



ENTREVUE 31/05/2023 COORDINATION RURALE / MAUD FAIPOUX, DIRECTRICE DE LA DGAL

1. SÉPARATION DU CONSEIL ET DE LA VENTE

Si la Coordination Rurale (CR) peut se satisfaire que les prescripteurs du conseil stratégique ne soient plus les vendeurs, elle est, en revanche, totalement **opposée à ce que le conseil devienne obligatoire** ! D'autant plus que, pour garder leur Certiphyto, tous les agriculteurs devront avoir bénéficié d'un Conseil stratégique phytosanitaire au 1^{er} janvier 2024. Nombreux seront ceux qui ne pourront plus acheter de produits phytosanitaires et ainsi protéger leurs cultures, ce qui est intolérable.

De plus, le coût est important : 300 millions d'euros sur 5 ans venant des agriculteurs pour aller dans les poches des entreprises donnant le conseil et qui sont majoritairement les chambres d'Agriculture ! Cela ne peut pas continuer ainsi.

La CR demande que l'on accorde aux agriculteurs la confiance qu'ils méritent. Afin de favoriser l'autonomie et la liberté de ces chefs d'entreprises responsables, il devrait être mis en place une plateforme informatique dédiée à l'information et à la formation continue sur les PPP avec un système d'alerte parvenant directement aux agriculteurs. Le CSP est une formation jugée inutile, coûteuse et ridicule : la CR est prête à accepter que, sur ce même rythme, une formation soit suivie par tous les agriculteurs mais dans le domaine de leur choix, ce qui serait profitable à tous plutôt que d'être subie (tant par les agriculteurs que par les formateurs).

2. ZONES DE NON TRAITEMENT

La CR s'oppose toujours aux principes des ZNT et aux conséquences que cela peut engendrer ! Les ZNT ne régleront pas les problèmes de voisinage, c'est même parfois le contraire. Il s'agit d'une nouvelle norme environnementale française pour l'agriculture déjà en difficulté face à la concurrence européenne et mondiale.

Aujourd'hui, les ZNT concernent également les lieux accueillant des travailleurs, nous sommes donc en droit de nous interroger sur le risque de voir appliquer des ZNT à proximité de tous lieux de passage et de voisinage : voie verte, piste cyclable, chemin de randonnée, parcelle contiguë, etc.

Les nouvelles constructions devraient prendre en compte les ZNT : si la surface est vraiment grande et, vu la perte de terre agricole que cela peut représenter, il faut que cela soit discuté en **CDPENAF**. Les **ScoT** devraient également intégrer les ZNT.

En ce qui concerne les compensations, l'agriculture ne peut pas subir les charges et les contraintes imposées par la société civile. Il peut y avoir de la compensation qu'à condition d'avoir un budget dédié et des calculs précis, pas une somme prise sur un autre volet agricole.

La compensation doit être à la valeur équivalente des pertes et ne doit faire l'objet d'aucun contrôle. Prendre de l'argent destiné aux agriculteurs et en modifier le fléchage n'est pas une compensation. Aussi, la Coordination Rurale demande :

- qu'une enveloppe territoriale puisse être dégagée d'autres ministères, comme celui de la Transition écologique ;
- que des accords avec des communes et/ou communautés de communes puissent être trouvés pour indemniser les agriculteurs. Cependant, il faut avoir en tête que cela ne peut être une généralité. Toutes les communes et communautés de communes n'ont pas la volonté ou les moyens de les mettre en place.

3. RÉGLEMENTATION PHYTO : ZONAGE POUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE, PLAN EAU, CONSOMMATION DES PPP EN FRANCE PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS EUROPÉENS

Dans le zonage pour la reconnaissance mutuelle, la France se trouve dans la zone Nord et dans la zone Sud. Ainsi, lorsque que les firmes élaborent des dossiers pour demander une reconnaissance mutuelle en France d'un produit phytosanitaire, elle doit effectuer des tests dans les 2 zones. Bien souvent, celles-ci se trouvent dans l'incapacité de faire ces tests et les productions mineures se retrouvent dépourvues de produits phytosanitaires. La CR demande donc à la Commission européenne l'abandon du cloisonnement en 2 zones pour la France.

Le « plan eau » tel qu'il a été présenté impactera durablement l'agriculture. Impact sur les quantités avec l'obligation de 10 % d'économie des prélèvements. Impact sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques avec les obligations faites pour les Aires d'Alimentation de Captage. Impact sur les instances et les relations entre acteurs du dossier avec la réutilisation des eaux usées traitées et la transformation de certaines instances (SAGE).

Depuis le début de la médiatisation de la sécheresse, la CR s'est mobilisée contre la mise en cause systématique de l'agriculture dans ce dossier. Aussi, nous souhaitons que les mesures à venir soient issues de la concertation avec le milieu agricole, et donc, participer aux travaux prévus pour la mise en place du « Plan eau ».

4. SUPPRESSION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SANS ALTERNATIVES VIABLES

Face aux suppressions des produits phytosanitaires, les professionnels voient les impasses techniques se multiplier. **Il est indispensable d'arrêter les décisions d'interdiction des produits phytosanitaires sans études spécifiques préalables, incluant une étude économique fiable et une étude sur la dangerosité des solutions de substitution.**

Nous observons, par exemple, un problème de rotation de culture comme le trèfle porte-graine qui ne se fait presque plus en France puisque la pression des insectes est trop forte. Par conséquent, le trèfle provient de pays où ils peuvent appliquer les traitements qui sont interdits en France.

5. GLYPHOSATE : ENHERBEMENT ET DEMANDE DE DÉROGATION

En France, le glyphosate n'est que très rarement utilisé directement sur la culture en période de végétation. Il est utilisé entre deux cultures pour détruire les plantes adventices qui concurrenceraient la culture suivante. Dans beaucoup de pays, il est utilisé directement sur la récolte, soit pour contrôler les mauvaises herbes vivaces, soit pour dessécher les plantes et ainsi faciliter la récolte.

Il n'existe pas encore d'alternatives crédibles : le glyphosate est un herbicide efficace et peu coûteux et aucune solution de remplacement n'existe. On pourrait évoquer l'acide pélagonique (produit de biocontrôle), mais son efficacité est moindre et les résultats hasardeux. Seul son prix, est supérieur. **Le danger d'une interdiction brutale est majeur pour l'agriculture de conservation.**

Ainsi, pour que les exploitants concernés puissent utiliser le glyphosate pour nettoyer après le labour, la CR demande une **dérogation rapide et exceptionnelle** au ministère. Il est également impératif que la France porte au niveau européen une demande de dérogation de 120 jours permettant les années climatiquement délicates d'utiliser le glyphosate sur labour pour éviter le recours plus important aux autres produits phytosanitaires plus impactants !

6. EPIDÉMIOLOGIE ET GESTION DES PROGRAMMES SANITAIRES D'INTÉRÊT COLLECTIF

La CR constate et regrette profondément le désengagement de l'État sur la surveillance du territoire en matière sanitaire. Le comité épidémiologique a été supprimé et inclus dans les CNOPSAV où cela n'est jamais abordé. De plus, les financements sont supprimés et le manque de moyens est important, le BSV est vide.

Les programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC) peuvent être élaborés afin de favoriser la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires et mutualiser les coûts correspondants. Ils sont constitués sur 3 niveaux : simples (quelques producteurs et sans financement), reconnues (financements par département et région) et étendus (concernent davantage d'agriculteurs et les demandes de financement sont étendues).

Il s'agit d'une véritable usine à gaz franco-française et surtout d'un désengagement de l'État. En cas de prolifération d'un nouveau ravageur, il y aura un manque de réactivité et aucune solution ne risque d'être donnée pour enrayer le problème.

CONTACTS

Céline Baccei-Roumieux, animatrice sections Viticole et Fruits & Légumes
06 38 14 67 02 - section-fruitslegumes@coordinationrurale.fr